

REGLEMENT DE L'OPERATION

"La faim dans le sac"

Art. 1 : Organisation

La société DOMINO'S PIZZA FRANCE, SAS au capital de 4 611 584 € dont le siège social est 19 avenue Roger Hennequin, ZA Trappes-Elancourt 78190 Trappes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro B421 415 803, et représentée par M. Andrew Rennie en sa qualité de Président, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur internet une opération gratuite sans obligation d'achat. L'opération débute le 19 novembre 2009 et se clôture le 20 décembre 2009 à 23h59.

Art. 2 : Participation

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure capable ou mineure de plus de 15 ans bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité en France Métropolitaine.

La participation des mineurs à l'opération implique qu'ils ont effectivement préalablement obtenu l'autorisation de participer à l'opération auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant. La participation à l'opération se fait sous la responsabilité du (des) représentant(s) légal (-aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des présentes dispositions. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution du (des) lot(s). La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elles contrôlent, qui la contrôlent ou sous contrôle commun avec elle, et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Plusieurs participations par foyer (même nom, même adresse postale) ne sont pas autorisées pendant toute la durée de l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de tout prix potentiellement gagné, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Les participants peuvent accéder à l'opération uniquement à l'adresse Internet officielle de celle-ci, soit <http://dominos.fr/lafaimdanslesac>.

Des liens, annonçant l'opération, pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice et des blogs.

Art.3 : Principe de l'opération

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes de l'opération.

L'opération se découpe en deux phases qui obéissent à des règles distinctes de désignation des gagnants.

1. Un concours qui déterminera 3 finalistes.
2. Une élection par les internautes parmi les 3 finalistes

Pour participer, l'internaute doit se rendre sur Internet à l'adresse de l'opération.

1. Principe du concours

Le concours consiste à soumettre un visuel, réalisé avec son propre matériel.

Pour ce faire, l'artiste doit télécharger, avec son propre matériel, sur le site de l'opération un gabarit reprenant toutes les contraintes technique du sac ; au format numérique en .ai.

En suite l'artiste doit mettre en ligne, avec son propre matériel, sur le site de l'opération sa création sous forme de fichier en cliquant sur la rubrique "soumettre une création".

Le fichier doit obligatoirement remplir l'ensemble des conditions précisées sur le site :

- Poids maximum : 2megas
- Taille : 1400px X 1400px
- Format d'envoi du fichier : JPEG

Pour mettre en ligne son visuel, l'artiste doit, au préalable, s'inscrire sur le site de l'opération en remplissant un formulaire de participation en ligne.

Les artistes pourront soumettre leur création du 19 novembre 2009 au 6 décembre 2009 à 23h59.

Dans les 2 jours qui suivent l'opération soit jusqu'au 8 décembre 2009 inclus, un jury, composé de membres de la société organisatrice, procédera par vote à l'élection des 3 visuels finalistes. Les critères de sélection sont laissés à la discrétion du jury dont les décisions seront sans appel.

L'artiste s'engage à ne proposer que des visuels qui ne constituent ni (i) une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment, sons, musiques, ou tous autres éléments qu'il n'a pas réalisés personnellement ou pour lesquels il ne dispose pas des autorisations nécessaires des tiers titulaires de droits sur ceux-ci), ni (ii) une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée (en ce notamment compris le droit à l'image), ni (iii) une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ni, plus généralement une atteinte à la réglementation applicable en vigueur.

Les visuels transmis feront ensuite l'objet d'une validation par le modérateur de la société organisatrice afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux conditions énoncées dans le présent règlement, en particulier d'un point de vue éthique. La décision de la société organisatrice de retenir un visuel est à sa seule appréciation et la non sélection d'un visuel ne pourra pas donner lieu à contestation ou à une quelconque indemnisation de quelque nature quelle soit.

Toute participation au concours ne sera considérée comme valide qu'à partir du moment où le visuel sera visible en ligne sur le site de l'opération et accepté par le modérateur de la société organisatrice. Les visuels retenus seront publiés sur le site de l'opération dans la rubrique "galerie".

Chaque artiste sera ensuite prévenu par e-mail si son visuel est sélectionné et publié.

2. Principe du vote des internautes

Une fois en ligne sur le site de l'opération, les visuels seront soumis au vote des internautes. Les internautes sont invités à voter pour un visuel dans la limite d'un vote par personne pour la durée de l'opération du 9 décembre au 20 décembre 2009 à 23h59. Les votes multiples par un même internaute au cours d'une même journée pour un même visuel ne seront pas comptés.

Il est précisé qu'un artiste, c'est-à-dire un participant ayant soumis une création, peut également voter. Et, il est autorisé à voter pour sa propre création. Les internautes pourront voter du 9 décembre 2009 au 20 décembre 2009 inclus.

Le visuel ayant remporté le plus de votes le 20 décembre à 23h59 sera déclaré gagnant.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus généralement par tous moyens non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

Art. 4 : Modalités d'inscription

Chaque participant doit obligatoirement remplir le formulaire de participation avec les champs obligatoires suivants :

Pour les "artistes" : adresse e-mail, nom, prénom, nom d'artiste, adresse postale, code postal, ville, pays et téléphone. Le participant, en présence de son représentant légal dans le cas où il est mineur, devra également indiquer qu'il accepte le règlement de l'opération en cochant la case prévue à cet effet. De plus, il devra confirmer qu'il possède bien les droits du visuel proposé. En outre, il devra indiquer s'il accepte de recevoir la newsletter de la société organisatrice en cochant la case appropriée prévue à cet effet.

Tout formulaire d'inscription incomplet, illisible, incompréhensible ou présentant une anomalie, ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. La participation à l'opération se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : Dotations

La dotation globale de l'opération est d'un prix.

Dotations du concours

Prix mis en jeu pour l'artiste : la société organisatrice remettra au gagnant un chèque de 500 € (cinq cents euros), en contrepartie de la fabrication des sacs Sandwicho's revêtu de son visuel, sous réserve de la signature d'un contrat de cession de droits de représentation et de reproduction sur le visuel de l'artiste, selon dans les conditions visées à l'article 6 "Cession de droits et autorisations". La cession des droits de représentation et de reproduction aura notamment pour conséquence d'autoriser la Société Domino's Pizza France à procéder à la fabrication des sacs Sandwicho's revêtus du visuel sélectionné, sur tout support destiné à des fins de promotion et de commercialisation, notamment à travers des dossiers de presse, affiches, leaflet, e-mailing, emballage et packaging.

Le visuel sélectionné sera une base qui pourra si nécessaire être retravaillée et ce, en concertation avec le gagnant.

Art. 6 : Cession des droits d'auteurs et autorisations

Le participant déclare être l'auteur du visuel soumis lors de sa participation au concours, être titulaire des droits de représentation de reproduction attachés à ce visuel, ne pas avoir cédé ou aliéné de quelque façon que ce soit ses droits sur l'œuvre. Le participant s'engage, aussi bien de manière générale que particulière, à garantir la société organisatrice contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée à son encontre sur le fondement d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers sur le visuel soumis et/ou cédé à la société organisatrice.

Les participants acceptent que leur(s) visuel(s) soient diffusés sur le site <http://dominos.fr/lafaimdanslesac>, sous la rubrique "Galerie", sans contrepartie financière, pendant toute la durée du concours et pendant deux mois à compter de la publication des résultats.

Le gagnant, par sa simple participation à l'opération, s'engage sans réserve à signer un contrat de cession de droits de représentation et de reproduction en contrepartie de la dotation définie à l'article Dotations, dont les termes et conditions sont consultables sur simple demande, auprès de la société organisatrice.

En vertu du droit à la paternité que le participant détient sur son œuvre, les prénom et nom (ou le prénom et l'initiale du nom ou le nom de l'artiste) de chaque participant sera mentionné sur le visuel qu'il aura envoyé.

Art 7 : Remboursement des frais de participation

La participation au Jeu «La faim dans le sac» implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'Etude de Maître Jacky Denis 119 av Gambetta Paris 20.

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à :

Dominos Pizza France,
19 avenue Roger Hennequin,
ZA Trappes-Elancourt,
78190 Trappes
FRANCE

Les frais de participation pourront être remboursés à la demande des participants, dans la limite d'une seule participation par personne sur toute la durée du Jeu et sous réserve de vérification par la Société organisatrice de la participation effective au jeu.

Au titre de ces frais de participation, sont notamment remboursés les frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur et les frais de connexion Internet sur justificatif(s) du temps de participation au Jeu, au plein Tarif d'une communication nationale RTC France Télécom sur présentation d'un justificatif (copie de la facture et heure de connexion). Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais.

Ces remboursements seront effectués sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP faite, au plus tard dans les 30 jours de la fin du jeu, à l'adresse suivante :

Dominos Pizza France,
19 avenue Roger Hennequin,
ZA Trappes-Elancourt,
78190 Trappes
FRANCE

Le timbre de la demande, sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse susvisée.

Article 8 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom du gagnant et ce sans que le gagnant puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Article 9 : Informatique et Liberté

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits à l'opération disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice.

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice : 1254436.

Article 10 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes de l'opération.

Article 11 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans une procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu, ou conservé par écrit.

Article 12 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation à l'opération implique la connaissance et

l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs à l'opération se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion à l'opération et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement de l'opération, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'opération. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site de l'opération ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer à l'opération de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants de l'opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants à l'opération, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 13 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès Maître Jacky Denis 119 av Gambetta Paris 20. Le règlement complet de l'opération est disponible sur le site de l'opération.

Le règlement de l'opération peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) pour toute la durée de l'opération.

Article 14 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'Etude Maître Jacky Denis 119 av Gambetta Paris 20.

Article 15 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 16 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 17 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture de l'opération.